

2021_CT2_519

OBJET : Ressources - Finances - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2022

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLENC, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kyané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 30 novembre 2021

02_1_01

■ État Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2022.

Le Président du Territoire du Pays d'Aix soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence se démarque des autres métropoles de droit commun, du fait de l'existence de Territoires dotés d'une assemblée qui élit son Président, Vice-président de droit du Conseil de la Métropole.

Les dépenses et les recettes de Fonctionnement et d'Investissement de chaque Conseil de Territoire sont détaillées dans un Etat Spécial de Territoire. Ce document est annexé au budget principal et soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget.

Afin d'organiser les relations financières et comptables au sein de la Métropole, le cadre réglementaire a été adapté par le législateur :

- Un cadre budgétaire prévoyant une procédure de concertation avec les Conseils de Territoire concernant les dotations de gestion des Territoires, et l'adoption en équilibre réel par les Conseils de Territoire des Etats Spéciaux de Territoire (E.S.T.) ;
- La qualité d'ordonnateur de l'Etat Spécial de Territoire conférée au Président du Conseil de Territoire.

I. LE CADRE BUDGETAIRE 2022

1. Éléments de cadrage

Le projet de Budget Primitif pour 2022 s'inscrit, compte tenu de la situation financière métropolitaine, dans une démarche de stabilisation de la trajectoire financière et de préservation des équilibres.

Il s'inscrit dans un contexte économique incertain dans lequel les effets de la crise impactent fortement les recettes de fonctionnement. Les niveaux d'épargne dégradés ne permettent pas la relance d'un projet métropolitain ambitieux et les volumes d'investissement restent contenus.

Aussi, dans la poursuite des exercices budgétaires précédents :

- L'objectif de progression de la masse salariale est fixé à 1,5 % ; après une croissance élevée suite à la création de la Métropole, notamment sous l'effet des transferts de compétences, le poids de la masse salariale est stabilisé.
- Participant pleinement aux efforts de gestion, les Territoires doivent absorber intégralement la hausse des dépenses de fonctionnement liée aux transferts de compétences ; les dotations de gestion aux Territoires sont ainsi stabilisées.
- En investissement, dans l'attente du cadrage financier que fixera, pour la mandature, le nouveau Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal (PGFF) qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole de décembre 2021, il est proposé de reconduire, en 2022, le volume des investissements votés au Budget Primitif 2021.

2. Les dotations de gestion du Territoire du Pays d'Aix

Les dotations de gestion inscrites pour le Territoire du Pays d'Aix au titre de 2022, au sein du Budget Principal Métropolitain, sont reconduites à leur niveau de 2021, à savoir :

Dotation de Fonctionnement :	22 700 000 €
Dotation d'Investissement :	109 285 000 €

II. LES BUDGETS D'INTERVENTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

1. La section de Fonctionnement

L'Etat Spécial de Territoire doit être adopté en équilibre réel. Pour 2022, il se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
	INSCRIT 2021	BP 2022		INSCRIT 2021	BP 2022
Dépenses liées à l'exercice des compétences	29 048 330	29 735 614	Recettes liées à l'exercice des compétences	6 348 330	7 035 614
			DOTATION DE GESTION EN FONCTIONNEMENT	22 700 000	22 700 000
TOTAL DEPENSES	29 048 330	29 735 614	TOTAL RECETTES	29 048 330	29 735 614

1.1. Les recettes de Fonctionnement de l'E.S.T.

Les recettes de l'Etat Spécial de Territoire sont constituées de la Dotation de Gestion de Fonctionnement et des recettes liées à l'exploitation des services publics en vertu des compétences exercées.

Pour 2022, elles se répartissent ainsi :

RECETTES		
	INSCRIT 2021	BP 2022
Recettes liées à l'exercice des compétences	6 348 330	7 035 614
dont chapitre 70 - Produits des services	3 331 612	3 705 866
dont chapitre 74 - Dotations et participations	1 323 096	2 057 000
dont chapitre 75 - Produits de gestion courante	1 563 602	1 272 748
dont chapitre 013 - atténuations de charges	130 020	-
DOTATION DE GESTION EN FONCTIONNEMENT	22 700 000	22 700 000
TOTAL RECETTES	29 048 330	29 735 614

La répartition des recettes liées à l'exploitation des services publics est la suivante :

- Sports :
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 2.615.200 € (entrées piscine, redevances buvettes...)
 - o Chapitre 74 – Dotations et participations : 40.000 € (participation Région et Département transports scolaires)
- Culture :
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 160.238 € (redevances SMAC, recettes médiathèque des Carmes)
- Développement économique :
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 609.428 € (pépinières d'entreprises)
 - o Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1.216.013 € (pépinières d'entreprises)

- Recettes espaces naturels et forêts :
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 44.000 € (vente de bois)
 - o Chapitre 74 – Dotations et participations : 15.000 €

- Centre de Formation des Apprentis
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 220.000 € (facturation formation, ventes de produits finis)
 - o Chapitre 74 – Dotations et participations : 1.325.000 € (participation OPCO, aides ANFA permis de conduire...)

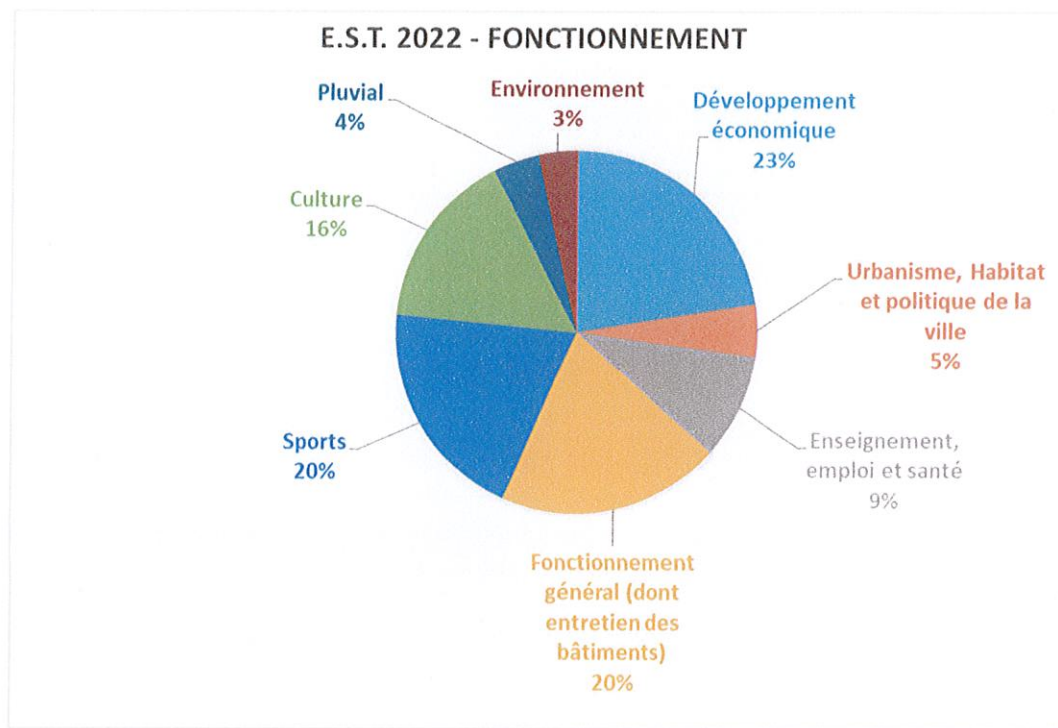
- Autres produits d'exploitation :
 - o Chapitre 70 – Produits des services : 7.000 € (gens du voyage) + 30.000 € (requalification de zones) + 20.000 € (remboursement budget annexe du S.P.E.D)
 - o Chapitre 74 – Dotations et participations : 207.000 € (habitat) + 470.000 € (insertion/emploi)
 - o Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 40.000 € (gens du voyage) + 16.735 € (Transports : recettes publicitaires abris bus Pertuis)

1.2. Les dépenses de Fonctionnement de l'E.S.T. :

La répartition des dépenses de fonctionnement inscrites sur l'E.S.T. est la suivante :

Dépenses de Fonctionnement	E.S.T. 2021	E.S.T. 2022
Développement économique	6 286 304	6 688 754
Urbanisme, Habitat et politique de la ville	1 662 840	1 388 040
Enseignement, emploi et santé	2 701 895	2 792 895
Fonctionnement général (<i>dont entretien des bâtiments</i>)	5 698 798	5 968 340
Sports	5 764 668	5 927 343
Culture	4 640 405	4 700 005
Pluvial	1 300 000	1 231 664
Environnement	993 420	1 038 573
TOTAL DEPENSES DES SERVICES	29 048 330	29 735 614

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :



2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement de l'E.S.T.

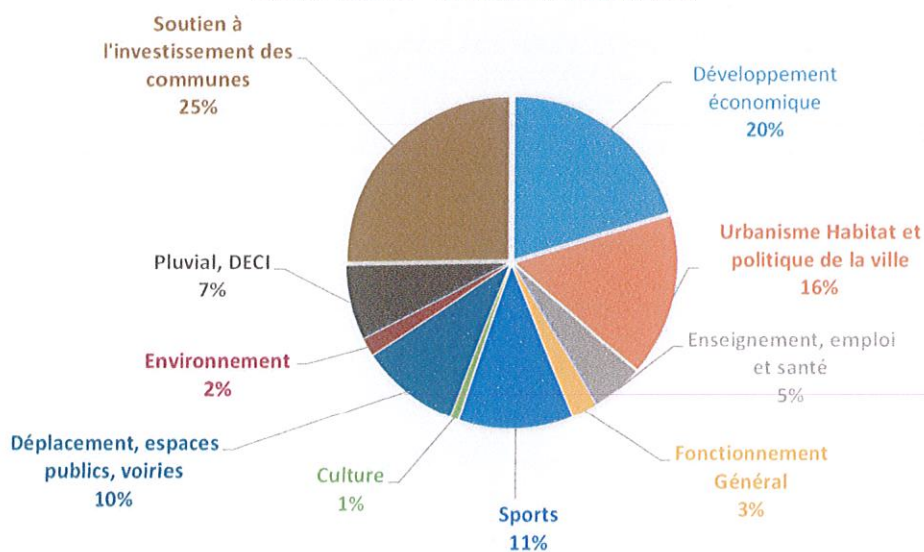
Les dépenses d'équipement sont exécutées sur l'Etat Spécial de Territoire, pour l'ensemble des compétences déléguées, au niveau des chapitres relatifs aux opérations sous mandat (chapitres 45 déclinés).

Elles font ensuite l'objet d'une intégration en comptes de classe 2 d'immobilisations au niveau du budget métropolitain, afin de consolider l'actif.

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses d'Investissement	E.S.T. 2021	E.S.T. 2022
Développement économique	17 875 397	22 238 060
Urbanisme Habitat et politique de la ville	16 372 973	17 470 000
Enseignement, emploi et santé	2 884 000	5 440 723
Fonctionnement général (dont entretien des bâtiments administratifs et acquisitions foncières globalisées)	3 385 363	2 753 835
Sports	9 748 971	12 439 713
Culture	2 095 116	790 107
Déplacement, espaces publics, voiries	15 026 503	10 575 657
Environnement	1 874 350	1 854 300
Pluvial, DECI	6 700 000	8 122 605
Soutien à l'investissement des communes	33 322 328	27 600 000
TOTAL	109 285 000	109 285 000

E.S.T. 2022 - INVESTISSEMENT



2.2. Les recettes d'investissement de l'E.S.T.

Dans la mesure où les recettes d'investissement sont perçues sur le Budget Principal Métropolitain, les dépenses d'investissement sont entièrement financées par la Dotation de Gestion d'Investissement.

Cette dernière pourra faire l'objet d'un abondement courant 2022 afin de financer de nouveaux projets. En effet, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a voté en 2021 une enveloppe complémentaire de financement de 50 M€ pour la Métropole et ses Territoires. A ce titre, le montant de l'enveloppe attribuée au Territoire du Pays d'Aix est de 15,6 M€.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

29 735 614 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

109 285 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 24 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

L'Etat Spécial de Territoire 2022 du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Ressources - Finances - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 02 DEC. 2021